



COMMUNE DE RENNAZ

Conseil général

EXTRAIT

du procès-verbal 01 de la législature 2026-2031
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 24 septembre 2026

Présidence : Madame Stéphanie Luneau

Présence : 24 conseillères et conseillers présents avec la Présidente

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal 02/2016-2021 relatif à la fixation des indemnités des autorités communales pour la législature 2026-2031 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de fixer le traitement annuel du Syndic à CHF 24'000.00 ;
2. de fixer le traitement annuel des Municipaux à CHF 12'000.00 ;
3. de fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 55.00/heure ;
4. de fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des Municipaux à CHF 500.00 ;
5. de fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie du Syndic à CHF 750.00 ;
6. de fixer, pour la Municipalité, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km ;
7. de fixer, pour la Municipalité, une indemnité de départ de CHF 1'000.00 par année de service au sein de l'Exécutif ;
8. de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil général pour la législature 2026-2031, selon le barème suivant :

Extrait du procès-verbal 01 de la législature 2026-2031
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

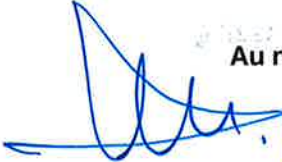
Conseil général	Législature 2026-2031		
Jetons de présence	Par séance	CHF	30.00
Amende pour absence non excusée			
- la première fois		CHF	30.00
- la seconde		CHF	40.00
- la troisième		CHF	60.00
- la quatrième		CHF	120.00
Bureau électoral		CHF	40.00/h
Commissions			
- par séance		CHF	40.00/h
- rédaction du rapport		CHF	40.00/h
Commission de gestion et des finances			
- par séance		CHF	40.00/h
- rédaction du rapport		CHF	40.00/h
Indemnité du président/e	Par séance	CHF	350.00
Indemnité du/de la secrétaire	Par séance	CHF	1'000.00
Indemnité de l'huissier/ère	Par séance	CHF	250.00

9. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026.

Après lecture, les conclusions du préavis sont acceptées à main levée à l'unanimité, **telles que amendées.**

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2026.

Au nom du Conseil général


 La Présidente
Stéphanie Luneau




 La Secrétaire
Valérie Teissl

Amendement :

Un amendement des conclusions a été déposé par la Municipalité en raison d'une erreur de frappe.

Le chiffre 5 des conclusions du préavis est modifiée de la manière suivante :

« de fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie du Syndic à CHF 750.00 »

Après lecture, l'amendement est accepté à main levée à l'unanimité, **telles que présenté.**